



Actions Citoyennes pour une Consommation Ecologique et Solidaire

Association inscrite au Tribunal de
Thann
le 5 juin 2003,
statuts modifiés le 15 octobre 2010

☎ 06 33 30 98 59 www.acces.lautre.net

ACCES a occupé le terrain pendant de nombreuses années sous le nom de NIAH (Non à un Nouvel Incinérateur à Aspach-le-Haut) pour s'opposer au projet d'incinérateur d'Aspach-le-Haut et privilégier une autre politique départementale des déchets...

Ces années de lutte ont été l'occasion de découvrir l'impact que les incinérateurs avaient sur l'environnement à travers leurs rejets notamment les REFIOM.

Près de 22 000 tonnes de ces résidus de fumées hautement toxiques sont stockées à Stocamine.

AUJOURD'HUI ACCES...

Le travail de sensibilisation se poursuit au-delà des déchets: Promouvoir une société sobre et respectueuse de l'homme et de l'environnement est l'objectif que s'est fixée ACCES depuis octobre 2010.

C'est ainsi qu'ACCES s'est jointe à d'autres associations et syndicats de mineurs pour constituer le collectif DESTOCAMINE.

Il est toujours apparu à l'association que les 44 000 tonnes de déchets hautement toxiques stockés sous nos pieds, représentaient une menace pour notre nappe phréatique et devaient être remontées dans leur totalité.

➤ **Aujourd'hui les experts sont unanimes pour dire que la mine sera envoyée à plus ou moins brève échéance.**

Faut-il rappeler l'exemple d'ASSE II chez nos voisins allemands où le site de stockage de déchets nucléaires présentait toutes les garanties...

Cet énorme sous-terrain, situé en plein milieu du pays, est une ancienne mine de sel. Après son exploitation, le site se présentait comme le lieu idéal pour contenir les déchets nucléaires allemands. Depuis cette nouvelle affectation, ce dernier a servi au stockage de 120 000 fûts chargés de déchets toxiques, en provenance du secteur nucléaire. Si auparavant, sa position souterraine s'avérait être un endroit sûr pour les déchets nucléaires, tel n'est plus le cas aujourd'hui. L'action conjuguée de l'usure, et de l'infiltration des eaux, représente en effet, une menace pour la biodiversité environnante.

Aujourd'hui devant la menace sur la nappe phréatique, il faudra 10 ans pour ramener la totalité des déchets à la surface pour un coût dépassant les 2 milliards d'euros !

Ne prenons pas le risque de laisser se dégrader le stockage des 44 000 tonnes, intervenons quand c'est encore possible !

➤ **les dangers de pollution par les remontées de saumure existent...**

Quelle certitude a-t-on sur les tonnages exacts, la nature et la localisation (voir les observations faites lors de l'incendie de 2002) des différents polluants potentiels et sur leur dilution ? D'hypothèses en hypothèses, n'est-on pas en train de construire des châteaux de sable ?

Près de 22 000 tonnes des déchets enfouis sont des REFIOM

REFIOM est l'abréviation pour les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères. C'est l'appellation de produits extrêmement toxiques classés déchets industriels dangereux (décret 2002-540 du 18/04/02).

Ils comprennent les cendres sous chaudière, les résidus d'épuration des fumées (collectés à la base des réacteurs et provenant du « lavage » des gaz) et les gâteaux de filtration collectés à la base des filtres à manches.

Leur composition, qui représente une menace pour l'environnement, oblige un stockage en site très étanche ou enfouis en décharge de déchets industriels de classe I.

Leur composition est variable selon les types de déchets et les procédés d'incinération utilisés, mais globalement on trouve une concentration et une variété de poisons bioaccumulables (produits cancérigènes, produits tératogènes, perturbateurs endocriniens, perturbateurs du système immunologique, perturbateurs de la reproduction humaine) qui ont résisté à l'incinération ou qui en sont le produit:

- des métaux lourds (plomb, mercure, nickel, cadmium ...),
- des hydrocarbures aromatiques polycycliques, cancérigènes comme benzènes, Pyrènes, toluènes, xylènes et autres amines aromatiques...,
- des PCB (polychlorobiphényles), des PCDD (polychlorodibenzodioxines), dioxine de l'accident de SEVESO et des PCDF (polychlorobenzofurannes).

Peut-on connaître avec certitude les tonnages de ces poisons stockés à Stocamine ?

Faut-il croire l'INERIS qui estime qu'il y aurait:

- 1231 tonnes d'arsenic
- 78 tonnes de mercure
- et 5 tonnes de cyanure ?

Ou faut-il se tourner vers BMG société suisse spécialisée dans la dépollution de sites industriels qui, pour ces seuls 3 composants, a une estimation tout à fait différente :

- 2566 tonnes d'arsenic
- 47 tonnes de mercure
- et 159 tonnes de cyanure ?

Des variations de quantités de contaminants qui ne laissent pas indifférents et qui ne manquent pas d'inquiéter !

Pourquoi de telles différences entre les quantités totales de contaminants retenus par l'INERIS (2410 tonnes) et ceux calculés par BMG : 3924 tonnes. Qui croire ?

Peut-on rappeler que notre action militante a appris à se montrer très prudente sur la rigueur des chiffres annoncés... Entre 2000 et 2007, au moment de calibrer le futur incinérateur d'Ordures Ménagères d'Aspach-le-Haut, les quantités de déchets à traiter ont oscillé entre 50 000 tonnes et 200 000 tonnes/ an... 6 ans après, c'est environ 15 000 tonnes de déchets qui sont traitées chaque année !

Aujourd'hui il est impossible de connaître avec certitude les quantités de polluants enfouis à 550 m sous-terre et d'en mesurer les risques!

Que dire des outils retenus pour le calcul des dilutions...

Quelle confiance pouvons-nous accorder à l'utilisation du logiciel PHREEQC utilisé pour calculer les dilutions dont la modélisation est remise en cause pour des solutions très concentrées comme les saumures ?

Conclusion

Devant ces faisceaux d'ombres, d'incertitudes ou d'approximations, ACCES demande le respect de l'**Article 5** de la «Charte de l'environnement» adossée à la Constitution par la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 et que le principe de précaution soit appliqué en ressortant la totalité des déchets.

Article 5. - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution (...) à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Chaque citoyen a une responsabilité, il ne faut pas laisser cette menace sur la nappe phréatique... il faut au contraire tout mettre en œuvre pour préserver la qualité de l'eau, ce bien commun !

Pas d'héritage empoisonné laissé aux générations futures, il faut ressortir tous les déchets.

